

Q. En faisant l'inspection des banques, avez-vous accès à toutes les sources de renseignements pour vous aider à connaître la situation exacte de la banque?

—R. Oui, la loi me donne des pouvoirs très étendus sous ce rapport; article 54A, aux termes duquel ma nomination a été faite. Je n'ai jamais eu de difficultés et on ne m'a jamais refusé les renseignements désirés depuis que j'occupe cette position.

Q. Etes-vous absolument certain, lorsque vous avez fait l'inspection d'une banque et que vous avez trouvé tout en ordre, qu'on ne vous a pas caché certains renseignements?—R. Je le suis. Si vous considérez que j'ai accès à tous les rapports d'inspection faits par la banque elle-même dans chacune de ses succursales, et que j'ai également droit de prendre connaissance de tous les renseignements communiqués aux vérificateurs agissant au nom des actionnaires, vous serez de mon avis. Je suis libre de les consulter, et, aux termes de la loi, ils sont tenus de m'accorder toutes les facilités désirées.

Q. Vous êtes d'avis que votre position constitue une sauvegarde additionnelle pour le public en ce qui concerne le système bancaire?—R. Oui.

Le président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi du gouvernement, monsieur Tompkins?—R. Depuis le mois d'octobre 1924.

Q. Votre position a-t-elle été créée alors?—R. Oui.

M. Spencer:

Q. Monsieur le président, me permettez-vous de poser une question à M. Tompkins au sujet de son travail d'inspection. On se rappellera qu'en 1924, le Comité a discuté longuement la faillite de la "Home Bank". Vous êtes au courant de cela?—R. Oui.

Q. Cette banque, je crois, fut dans un état plutôt précaire pendant nombre d'années à la suite des rapports d'un certain vérificateur. Est-ce bien vrai?—R. Je le crois. J'ai eu l'occasion de discuter cette affaire avec le liquidateur de la banque, M. Clarkson, et je crois que l'on peut attribuer une grande partie de ses difficultés à une mauvaise vérification et au fait qu'une trop forte proportion de son actif était immobilisée en prêts de caractère très douteux.

Q. Si votre position avait été créée avant cette époque, cette chose aurait-elle pu se produire?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous seriez en mesure de découvrir ce relâchement ou cette erreur?—R. Il faudrait qu'il y eût une telle collaboration, une telle entente de la part des officiers de la banque pour me tromper, que je ne crois pas la chose possible,—je l'affirme en toute modestie,—avec l'inspection que je fais.

Q. Alors le Comité était parfaitement justifiable de demander la nomination d'un inspecteur fédéral?—R. Oui, à mon avis.

Q. Je n'ai pas l'intention de retenir trop longtemps le Comité, mais je désirerais poser quelques questions concernant les sommes non réclamées dans les banques. D'après un rapport fait à la Chambre l'autre jour, nous avons vu que la somme des balances non réclamées se chiffre à \$2,756,745. Depuis combien de temps ces sommes s'accumulent-elles?—R. Certaines depuis vingt, trente, ou même quarante ans.

Q. Ces sommes portent-elles intérêt?—R. Oh, oui. L'intérêt s'accumule sur celles qui portent intérêt. L'intérêt s'accumule nonobstant le fait qu'elles ne sont pas réclamées.

Q. A trois pour cent?—R. Oui, à trois pour cent.

Q. N'y a-t-il pas une clause dans la loi des Banques qui stipule que ces sommes après un certain temps doivent être remises au ministère des Finances?—R. Non. Elles ne seraient remises au ministère des Finances qu'au cas où la banque ferait faillite. Si l'actif était suffisant pour rembourser tous les déposants, alors, à la fin de la liquidation, les sommes qui resteraient ainsi seraient remises au ministère des Finances.